



Point 4 de l'ordre du jour provisoire

NEUVIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

New Delhi (Inde), 19-24 septembre 2022

Projet de mandat du Comité chargé du budget

Résumé

À sa huitième session, dans sa résolution 14/2019, l'Organe directeur a demandé au Bureau d'élaborer le mandat du Comité chargé du budget.

Le présent document contient le projet de mandat du Comité chargé du budget, élaboré par le Bureau de la neuvième session sur la base des contributions reçues des régions et des consultations qui s'y sont tenues, pour examen par l'Organe directeur.

Indications que l'Organe directeur est invité à donner

L'Organe directeur est invité à examiner et à approuver le projet de mandat du Comité chargé du budget, tel qu'il est présenté dans l'annexe 1, en tenant compte des éléments d'un projet de résolution qui figurent dans l'annexe 2.

2 IT/GB-9/22/4

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. À chaque session, l'Organe directeur établit un Comité chargé d'examiner et de modifier, si nécessaire, le projet de budget associé au programme de travail proposé par le secrétaire et de soumettre ses recommandations à l'Organe directeur pour examen et adoption.

- 2. Selon la pratique établie, le Comité chargé du budget se réunit après les séances plénières de l'Organe directeur afin de traduire en termes budgétaires les décisions prises en plénière au sujet du programme de travail, de revoir le projet de budget en conséquence et, enfin, de recommander un projet de budget relatif au programme de travail pour examen et adoption par l'Organe directeur réuni en séance plénière.
- 3. Pendant ses travaux, le Comité chargé du budget examine habituellement le rapport du secrétaire sur la situation financière du Traité international, notamment le budget administratif de base, car ces informations sont jugées pertinentes dans le cadre de l'évaluation du projet de budget pour l'exercice biennal suivant.
- 4. À sa huitième session, dans sa résolution 14/2019, l'Organe directeur a «demand[é] au Bureau d'élaborer le mandat du Comité chargé du budget, pour examen à sa neuvième session».
- 5. Avec l'aide du Secrétaire, le Bureau de la neuvième session a examiné les éléments à faire figurer dans le mandat du Comité chargé du budget puis a élaboré, après des consultations au sein des régions, le projet de mandat du Comité qui se trouve dans l'annexe 1 du présent document.

II. INDICATIONS QUE L'ORGANE DIRECTEUR EST INVITÉ À DONNER

6. L'Organe directeur est invité à examiner le projet de mandat du Comité chargé du budget, présenté dans l'annexe 1, ainsi que les éléments d'un projet de résolution portant approbation du mandat, qui figurent dans l'annexe 2. Le texte arrêté sera intégré dans la version finale de la résolution portant adoption du Programme de travail et budget 2022-2023.

IT/GB-9/22/4

Annexe 1

PROJET DE MANDAT DU COMITÉ CHARGÉ DU BUDGET

Composition

- i) Le Comité est établi au début d'une session ordinaire de l'Organe directeur en tant que comité de session.
- ii) Chaque région nomme jusqu'à deux membres qui sont les porte-parole de leur région respective.
- iii) Deux personnes se partagent la présidence: l'une originaire d'un pays en développement et l'autre d'un pays développé. Elles sont élues à part par l'Organe directeur. Les coprésidents agissent à titre personnel et ne viennent pas d'une Partie contractante déjà membre du Comité chargé du budget.
- iv) Toutes les Parties contractantes ont le droit d'être présentes en qualité d'observateurs.
- v) Seules les Parties contractantes ont le droit d'être membres du Comité et d'assister à ses travaux.
- vi) Entre les sessions, le Comité peut exceptionnellement travailler par correspondance ou en ligne, selon les indications du Bureau.

Mandat

- i) Examiner les propositions budgétaires du secrétaire et leurs incidences financières;
- ii) Examiner les incidences financières que comportent, pour les années futures, les activités inscrites dans le projet de Programme de travail et budget;
- iii) Examiner la gestion des fonds de réserve et formuler le cas échéant des recommandations à l'Organe directeur;
- iv) Prendre acte de la liste de projets auxquels il est recommandé d'apporter un soutien direct par l'intermédiaire du Fonds spécial à des fins convenues, telle que soumise à l'Organe directeur dans un document de travail, ou formuler d'autres recommandations à ce sujet;
- v) Examiner les incidences financières des résolutions adoptées pendant la session en cours de l'Organe directeur qui peuvent influer sur les propositions budgétaires du Secrétaire;
- vi) Établir la version définitive du budget administratif de base en se fondant sur le programme de travail de base révisé et en intégrant les décisions prises par l'Organe directeur telles que formulées dans les résolutions adoptées pendant la session en cours;
- vii) Établir une proposition consolidée comprenant le programme de travail de base et le budget administratif de base pour l'exercice biennal suivant à soumettre à l'Organe directeur sous la forme d'un projet de résolution, pour examen et adoption.
- viii) Formuler des recommandations au sujet d'éventuelles modifications à apporter aux Règles de gestion financière du Traité international, pour examen par l'Organe directeur à ses prochaines sessions;
- ix) Formuler des conseils au sujet de la structure et du contenu des futurs rapports, notamment concernant d'éventuelles modifications à apporter à la présentation du projet de programme de travail et budget, et adresser des recommandations à l'Organe directeur pour renforcer la transparence de la gestion financière du Traité international et la responsabilité en la matière.

4 IT/GB-9/22/4

Annexe 2

ÉLÉMENTS DU PROJET DE RÉSOLUTION **/2022

[À intégrer à la résolution portant adoption du Programme de travail et budget 2022-2023]

L'ORGANE DIRECTEUR,

Conscient de la nécessité de renforcer la transparence de la gestion financière du Traité international et la responsabilité en la matière et de clarifier les attributions du Comité chargé du budget établi à chaque session;

- 1. *Remercie* le Bureau de la neuvième session et le Secrétaire d'avoir préparé le projet de mandat du Comité chargé du budget;
- 2. *Approuve* le mandat du Comité chargé du budget tel que formulé dans l'annexe [XX] de la présente résolution et *convient* de réexaminer périodiquement ce mandat et de l'actualiser si nécessaire.